

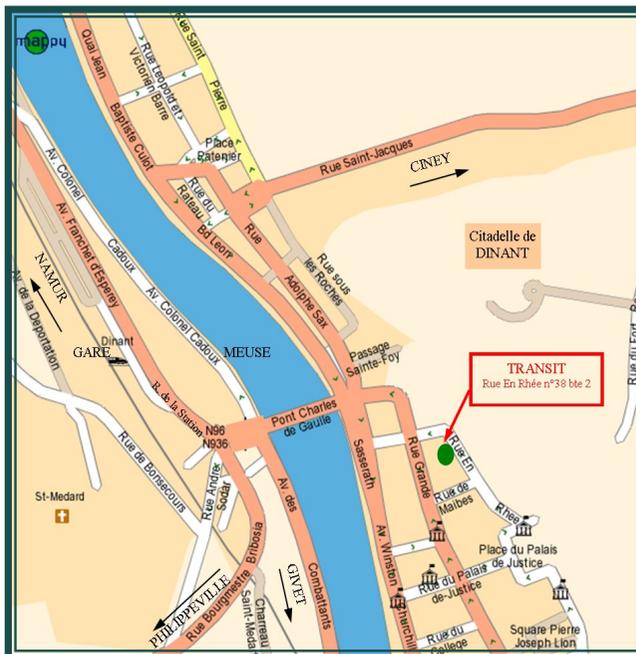
Notre équipe est indépendante des services de police et du tribunal même si elle travaille en collaboration avec le Juge de la Jeunesse et donc lui transmet régulièrement des rapports sur ta situation.

Nous avons pour objectifs de :

- * te permettre de réparer directement ou symboliquement les faits que tu as commis.
- * t'aider à prendre conscience des conséquences de tes actes sur ta vie et celle de tes victimes.
- * te faire entrer dans le monde du travail avec ses contraintes mais aussi ses satisfactions : nouvelles relations sociales, découvertes, ...
- * te permettre de te revaloriser aux yeux de ton entourage et lui prouver que tu peux agir positivement afin de récupérer sa confiance si celle-ci a été altérée par les faits commis.

D'autres objectifs peuvent être mis en place en fonction de tes attentes, de tes préoccupations.

Notre rôle consiste principalement à mettre en place la prestation. Nous sommes cependant également disponibles pour tenter de résoudre avec toi et/ou tes parents d'autres problèmes que vous pourriez rencontrer.



Le Centre Transit se situe
Rue En Rhée, 38 bte 2 à 5500 Dinant
En face de la Maison de la Pataphonie

Direction

COPPOLA Sylvie.

Secrétariat

LALOUX Jocelyne.

Equipe d'intervention

GOBERT Catherine,
PIRSON Delphine,
BOURLON Maxime,
VANCAMELBECKE Hervé,
VANDEPUT Cédric.

Transit asbl

S.A.R.E.

Service d'Actions Restauratrices et Educatives

Rue en Rhée, 38 bte 2

5500 DINANT

Tél. : 082/22.51.46

Fax : 082/22.38.82

Tu as commis un ou plusieurs faits qualifiés "infractions" avant l'âge de 18 ans et le juge de la Jeunesse a pris à ton égard une mesure de PRESTATION EDUCATIVE ET D'INTERET GENERAL.

Cela signifie que tu seras amené à travailler bénévolement. Quelle que soit l'activité envisagée, elle devra être EDUCATIVE : elle te permettra de découvrir un milieu qui t'intéresse et peut-être encore inconnu pour toi. C'est pour cela que tu as le choix du domaine dans lequel tu travailleras.

La mesure vise également l'INTERET GENERAL. Tu travailleras donc dans un service d'utilité publique (administration communale, maison de repos, plaine de vacances, centre culturel, ...).

DEROULEMENT DE LA MESURE - INTERVENTION DE TRANSIT

Réception de l'ordonnance ou du jugement - Lecture du dossier au tribunal de la Famille et de la Jeunesse

1er entretien : faire connaissance - explication du déroulement de la mesure, de la prestation - 1ère orientation du lieu de prestation

2ème entretien : choix de la prestation avec le mineur

Recherche d'un lieu de prestation

Présentation à l'employeur - signature des conventions particulières

Réalisation de la prestation + contacts réguliers avec le mineur, la famille et l'employeur

Evaluations finales avec

- l'employeur
- la famille
- le mineur

Juge de la Jeunesse

Autres mesures

Procureur du Roi

Citation à l'audience au tribunal de la Famille
de la Jeunesse pour dédommagement

Classement sans suite = fermeture du
dossier (pouvant être réouvert)